

Arrêté N° SOCIO_241017-03_elec
portant composition des bureaux de vote
pour les élections au Conseil d'UFR et Conseil
Scientifique de l'UFR de Sociologie

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de l'établissement public expérimental
Nantes Université

VU la délibération n°20211216-04 du 16 décembre
2021 portant approbation du règlement intérieur
provisoire de Nantes Université ;

VU les statuts de l'UFR de Sociologie,

VU le règlement intérieur de l'UFR de Sociologie,

VU la délégation de signature reçue par le
directeur de l'UFR de Sociologie, en date du 16 mai
2024

VU l'arrêté N° SOCIO_241017-01_elec
d'organisation des élections en date du 18 juillet 2024

LE DIRECTEUR DE L'UFR DE SOCIOLOGIE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de préciser la composition des bureaux de vote pour les élections qui se tiendront le 17 octobre 2024.

ARTICLE N°2 : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Il est établi un bureau de vote de regroupement et autant de bureaux de vote que de lieux d'expression du vote concernant les élections des représentants des personnels et des étudiants au conseil d'UFR et au conseil scientifique.

Le bureau de vote de regroupement, conformément à l'arrêté d'organisation des élections susvisé dresse le procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote et de dépouillement qu'il transmet aussitôt sous pli cacheté à Madame la Présidente de Nantes université :

- est situé : dans le Hall du Bâtiment nouveau Tertre

- est constitué comme suit :

Président (e) :	FLEURIEL Sébastien, Directeur de l'UFR
Assesseeurs :	-ATIENZA-THEOPHANE Sandrine, Secrétaire Générale de l'UFR de Sociologie -ORANGE Sophie, Directrice adjointe de l'UFR de Sociologie

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE :

N°	Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture	Président (e)	Assesseeurs
1	Hall du Bâtiment nouveau Tertre	Chemin de la Censive du Tertre NANTES	9h - 16h30	FLEURIEL Sébastien	- ATIENZA-THEOPHANE Sandrine - ORANGE Sophie

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement et dresse un procès-verbal qu'il signe et transmet au bureau de regroupement des scrutins.

ARTICLE N°3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR de Sociologie.

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2024

Le Directeur de l'UFR de Sociologie



FLEURIEL Sébastien

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : 14 octobre 2024
Affiché le :